

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 30/01/2019	Dossier complet le : 31/01/2019	N° d'enregistrement : F09319P0023

1. Intitulé du projet

Extension et restructuration de parking

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

IMMOBILIERE CARREFOUR

Nom, prénom et qualité de la personne

NAVARRO Etienne - Responsable Conception

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

3	2	3	4	3	9	7	8	6	0	0	1	3	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. a	Construction d'une aire de stationnement ouverte au public de 50 unités ou plus, dans le cas présent 214 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Suite aux travaux d'aménagement des berges de la Nartuby, 133 places de parking du centre commercial vont être supprimées. Le projet consiste donc, pour pallier à cette situation, à étendre le parking existant, pour créer au Nord-Ouest 214 places supplémentaires, ainsi qu'une voie de liaison vers la route du Plan (6m de largeur, environ 90m de longueur). L'extension du parking sera composé de 54 places imperméables, 130 places perméables, 20 places électriques et 10 places autopartages. L'organisation du parking est présentée dans le plan du projet (annexe obligatoire n°4).

Le périmètre du projet est situé sur une parcelle de 31 185m², occupé par de la friche mésophile, qui a fait l'objet d'une acquisition par Immobilière Carrefour. La superficie du projet (parking + voie de liaison) est de 5 033m². Ces périmètres sont repris sur un extrait de plan cadastral (annexe supplémentaire n°1). Une noue de rétention des eaux pluviales de 1040 m³ (140 m de long, 15 m de large et 1,2 m de profondeur) sera réalisée le long du projet d'extension au nord-ouest (sur l'emprise de la parcelle acquise par Immobilière Carrefour).

Il n'y a actuellement aucune construction sur le périmètre du projet. Il n'y aura donc pas de travaux de démolition de bâtiments.

4.2 Objectifs du projet

Afin d'améliorer l'écoulement de la Nartuby en période de crue et de limiter le risque d'inondation, le programme d'actions et de préventions des inondations du Syndicat Mixte de l'Argens prévoit d'importants travaux de restructurations de la Nartuby sur la partie médiane depuis le secteur du Pont de Lorgues à Draguignan jusqu'au pont de la Route Départementale n°54 à Trans en Provence. Les travaux consistent en l'élargissement du lit de la Nartuby sur un linéaire d'environ 3,2 km sur les communes de Trans en Provence et Draguignan, la modification de 5 ouvrages de franchissement de la rivière, la démolition et reconstruction de 4 ouvrages de franchissement dont 2 concernent le site CARREFOUR. Ces aménagements sont effectués afin de réduire les aléas inondations. Ils permettront également de restaurer morphologiquement le lit de la rivière afin que celle-ci atteigne un bon état tout en intégrant la mise en valeur du patrimoine paysager de ce secteur (voir plan en annexe supplémentaire n° 10).

Ces travaux programmés pour 2019/2020 impactent directement l'exploitation du centre commercial Carrefour avec un empiétement sur le foncier, la perte de 133 places de parking (transformées en zones végétalisées : espaces verts sur le plan), et une réduction des voies d'accès risquant d'entraîner des difficultés de circulation (engorgement).

Les contraintes imposent un réaménagement de la circulation sur le centre commercial dans sa partie Nord (zone d'accès par la passerelle et zone de stationnement le long de la Nartuby).

Du fait des 133 places perdues, Immobilière Carrefour souhaite étendre son parking au Nord-Ouest pour créer 214 places, ce qui fera un total de 984 places (versus 903 places existantes). Ceci permettra au Centre Commercial d'offrir la meilleure qualité de stationnement et d'accès au site possible, ainsi qu'aux berges pour les prestataires chargés de leur entretien.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier se déroulera en une phase. La clôture existante du parking Nord sera supprimée. Des travaux de terrassement seront ensuite réalisés (réalisation de la noue au début du chantier afin d'assurer l'évacuation des eaux pluviales du chantier via des fossés provisoires, avant la pose des réseaux), suivis par la création du parking, de la voie de liaison, des dispositifs de signalisation et des espaces verts, ainsi que par l'implantation des arbres d'alignements.

Pendant la phase des travaux, les bons gestes d'un chantier propres seront mis en œuvre, incluant le respect des règles de l'art concernant la signalisation, l'affichage et la sécurisation (barrières,...).

Les préconisations de l'écologue seront également intégrées lors de la phase chantier.

Un traitement paysager valorisant sera mis en place sur cet espace de stationnement (création de zone végétalisées et plantation de 66 nouveaux arbres supplémentaires d'essences locales sur le site, sur le parking et aux abords de la Nartuby).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet permettra le stationnement des véhicules des clients du centre commercial. Ils pourront accéder aux places de stationnement via le parking existant, ainsi que par la route du Plan via la nouvelle voie de liaison créée.

La nouvelle voie permettra également un accès nécessaire pour l'entretien des berges.

Les eaux pluviales du projet (parking et voirie de 5000 m²) seront gérées par une noue assurant une décantation des eaux pluviales et une régulation du rejet.

Les eaux pluviales issues du centre commercial feront l'objet d'un regroupement des exutoires (passage de 9 à 3) et de la mise en place de pré-traitements avant rejet (3 déshuileurs/décanteurs). Voir le DLE joint en pièce supplémentaire n°9

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un permis d'aménager (PA).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface affectée au projet (parking et voie de liaison)	5 033m ²
Caractéristiques de la voie de liaison créée	environ 90 m x 6 m de large
Superficie des terrains acquis en vue de la création du parking (friche mésophile)	31 185m ²
Mise en place d'une noue de rétention/régulation des eaux pluviales d'un volume de 1040 m ³ (140 m de longs x 15 m de large et 1,2 m de profondeur)	volume de 1040 m ³ (140 m de longs x 15 m de large et 1,2 m de profondeur)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

CARREFOUR TRANS-EN-PROVENCE
RD1555
Lieu-Dit "Le Plan"
83720 TRANS-EN-PROVENCE

Parcelle cadastrale :
AO 36

Coordonnées géographiques¹

Long. 06° 28' 40" 38 Lat. 43° 30' 39" 70

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Le projet initial (Centre commercial Carrefour de Trans-en-Provence), ouvert en 1976, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et n'a donc pas fait l'objet d'une autorisation de l'autorité environnementale.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Remarque : Un dossier loi sur l'eau concernant la régularisation administrative de la construction du centre commercial (16000 m² soustraits à la zone d'expansion de la crue de la Nartuby, rubrique 3.2.2.0) et des rejets des eaux pluviales du Centre Commercial et du projet a été déposé en janvier 2019 (rubrique 2.1.5.0).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site ZNIEFF de type II se situe à proximité immédiate du périmètre du projet d'extension de parking (voir annexe supplémentaire n°2). Il s'agit du site "Vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus", dont le peuplement faunistique est intéressant (espèces déterminantes : Murin de Capaccini, Cleistogène tardif, Jonc de Desfontaine.) Il n'y a pas d'autre site ZNIEFF dans un rayon de 5km autour du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans, ou à proximité, d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone la plus proche se situe à environ 9km du projet. Il s'agit du site "Gorges de Chateaudouble et de la Nartuby d'Ampus".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans, ou à proximité, d'un parc ou d'une zone de conservation. Les parcs les plus proches sont : - La réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures, situé à 12km du projet. - Le parc naturel régional du Verdon, situé à 16km du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Trans-en-Provence n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site remarquable ou de site inscrit au patrimoine mondial à proximité du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est inclus dans la sous-couche "zone humide" du SRCE. Toutefois, la méthode de "délimitation" utilisé (voir annexe suppl. n°5) n'est pas réglementaire vis-à-vis de la Directive Cadre sur l'Eau et ce document n'est donc pas opposable. L'inventaire départemental des zones humides (2016) n'a pas identifié de zones humides sur, ou à proximité du projet. Il n'y a pas d'inventaire communal. Le pré-diagnostic écologique (voir annexe suppl. n°4) n'a pas identifié de zone humide (absence de constatation de végétation de milieu humide).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par un seul plan de prévention des risques : - Plan de prévention des risques d'inondation lié à la présence de la rivière La Nartuby sur la commune de Trans-en-Provence prescrit le 8 septembre 2010, approuvé le 26 mars 2014. (voir annexes supplémentaires n°3 et n°9 pages 39 à 43)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site BASOL dans un rayon de 3 km autour du projet. Il n'y a pas de site BASIAS sur le périmètre du projet, ou à proximité immédiate. Les sites BASIAS les plus proches du projet se situent sur la rive gauche de la Nartuby, à plus de 100 m de distance. Il s'agit de garages en activité.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Trans-en-Provence ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable. Il n'existe pas de captage AEP dans un rayon de 2000 m.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans, ou à proximité immédiate, d'un site inscrit et en dehors de la zone de protection du patrimoine urbain (ZPPAUP).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000. Les sites les plus proches du projet sont : - "Forêt de Palayson - Bois du Rouet" (Natura 2000 SIC), situé à environ 6km. - "Colle du Rouet" (Natura 2000 ZPS), situé à environ 6 km. (Voir annexe obligatoire n°6)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans, ou à proximité, d'un site classé. Le site inscrit "Cascade et gorges de la rivière Nartuby" se situe à 0,8 km au sud est de l'aire d'étude (localisée en page 17, à l'annexe 4 supplémentaire).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements engendrés par le projet et la noue seront de faibles profondeurs (environ 60 cm pour les voiries et places de stationnement et environ 1,20 m pour la noue) Ils n'auront pas d'impact sur les masses d'eau souterraines (alluvions de la Nartuby : aquifère hétérogène, absence de données sur le niveau piézométrique, toutefois aucun des 8 sondages jusqu'à 1,5 m n'a révélé la présence d'humidité et l'aquifère karstique des calcaires sous-jacents est à une profondeur estimée à 20 m). Le projet n'impliquera pas de drainage des eaux souterraines. (Annexe supplémentaire n°8).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation des terrassements de la voirie et des places de stationnement générera environ 3000 m3 de déblais et la réalisation de la noue environ 1000 m3 à 1200 m3 qu'il sera nécessaire d'évacuer ou de valoriser (station de transit de matériaux). L'étude géotechnique est jointe en annexe supplémentaire n°7. D'après les investigations réalisées (sondages et essais au pénétromètre), le terrain est constitué de terre argileuse (0 à 0,7 m) puis de limons, argiles avec de passages de graviers et galets. La majorité des déblais sera donc probablement de cette nature et ainsi non réutilisable pour la plateforme à créer.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parking comporte 130 places perméables. Elles seront posées sur une plateforme uniquement composée de granulats sans fondation béton. Des grilles avec cache PVC autoportantes seront remplies de gravillons permettant l'écoulement des eaux. La réalisation des places imperméables nécessitera l'apport de matériaux de construction de travaux publics classiques (granulats, grave, calcaire, bitume, béton...).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet est occupé par de la friche mésophile. L'urbanisation et l'imperméabilisation du sol entraînera une perte de cet habitat, de faible enjeu écologique. Un diagnostic écologique ciblant notamment des groupes biologiques a été réalisé sur le périmètre du projet par la société Biotope (présence potentielle d'espèces protégées communes, la tortue d'Herman n'a pas été identifiée, attractivité limitée et aucune végétation de milieux humides). Le niveau d'enjeu écologique potentiel des espèces ou cortèges d'espèces identifiées sur le site ou à proximité est classé en moyen. Il n'y a donc aucun enjeu écologique supplémentaire avéré ou potentiel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe à proximité immédiate du site ZNIEFF de type II "Vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus" (voir annexe supplémentaire n°2). Le niveau des connaissances de terrain est bon et récent (prospections réalisées en 2018). L'attractivité du site pour les espèces mentionnées dans la bibliographies est limitée (potentiellement zone de refuge).</p> <p>(voir annexe 4 supplémentaire - datée de juillet 2018).</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet consommera 5 033m² de friche mésophile.</p> <p>Le niveau d'enjeu écologique au regard de la Friche mésophile constituée par le terrain d'assiette du projet est considéré comme moyen (voir annexe 4 supplémentaire).</p> <p>En contrepartie, les 133 places supprimées seront transformées en espaces verts, soit une surface de 1662,50m², dans le cadre des aménagements des berges de la Nartuby.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La RD 1555, située à proximité immédiate du projet, est concernée par le risque de transports de matières dangereuses.</p> <p>La commune de Trans-en-Provence ne comprend pas d'industrie lourde. Le gazoduc et l'oléoduc situés au Sud de la commune sont à 2,75km du projet. Le site SEVESO le plus proche est l'usine Stogaz, situé à environ 9,5km, sur la commune de La Motte. Le projet est éloigné de son périmètre de protection.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le périmètre du projet est compris dans le zonage réglementaire du PPRI. Il est classé en zone rouge R1(en majorité) et rouge R2. Le règlement du PPRI précise qu'est admis en zone rouge "la création de places de stationnement supplémentaires limitée au besoin des équipements existants" (voir annexe supplémentaire n°3). A noter toutefois que l'ensemble de la zone de parking, au Nord-Ouest du bâtiment se situe en zone d'aléa très fort (hauteur d'eau comprise entre 1 et 2 m), entre La Nartuby et un fossé non pérenne. Le fond de la noue sera positionné 10 cm au dessus de la cote de crue décennale.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y a pas de source de risque sanitaire notable à proximité du projet. Celui-ci n'engendrera pas non plus de risque sanitaire particulier.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet engendrera un trafic d'engins de chantier sur une durée de temps limitée (2 mois environ).</p> <p>En phase opérationnelle, étant une extension de parking, le projet engendrera du trafic routier. Cependant, il constitue principalement une compensation des places supprimées du parking (projet de restructuration de la Nartuby). Le trafic généré à l'échelle de l'ensemble du parking du centre commercial n'évoluera pas significativement.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'extension du parking ne fera pas évoluer notablement l'exposition au bruit de la zone. A noter que l'habitation située au Sud-ouest appartient à Carrefour et n'est pas habitée.</p> <p>La phase chantier engendrera des bruits liés aux engins de chantier ponctuellement, dans un environnement peu sensible.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les véhicules circulant sur le parking n'engendreront pas d'odeurs particulières. Le périmètre du projet n'est pas situé à proximité d'une source de nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux pourra exceptionnellement engendrer des émissions ponctuelles de vibrations. En phase opérationnelle, la vitesse de circulation des véhicules sur le parking n'engendrera pas de vibration significative.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension prévoit uniquement 4 candélabres, ce qui ne créera pas d'impact lumineux significatif supplémentaire. Ces éclairages seront raccordés au système de pilotage de l'éclairage intérieur et extérieur de l'hypermarché.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier les rejets dans l'air seront limités par l'arrêt des moteurs des véhicules. En phase d'exploitation, les seuls rejets dans l'air seront les gaz d'échappements des véhicules circulant sur le parking. Ces rejets sont donc très limités.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux n'engendrera pas de rejet liquide notable (pas de lavage des engins sur sites...) En phase d'exploitation, les eaux pluviales du projet seront raccordées à une noue créée (1070 m3) avec un débit de rejet biennal (15l/s) à la Nartuby. Un dossier de régularisation et de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé en janvier 2019 concernant le centre commercial et le projet, il est joint en annexe supplémentaire n°9.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les terrassement entraîneront un surplus de déblais d'environ 3000 m3 (sur la base de 5000 m2 et environ 0,60 m de terre excavées et environ 1200 m3 pour la noue créée). Il s'agirait de terre pouvant être en partie valorisée (terre de décapage naturelle) sous réserve de filières d'utilisation locales. A défaut ces déblais seront suivis et évacués vers des filières homologuées (ISDI). Voir annexe supplémentaire n°8 (caractérisation des sols)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au sein ou à proximité d'un patrimoine particulier. Il n'engendrera pas d'impact visuel important sur le voisinage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet subira un changement d'usage du sol. Il est actuellement occupé par de la friche mésophile et sera urbanisé et imperméabilisé en partie pour devenir un parking et une noue (140 m x 16 m soit environ 2250 m ²).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'autre projet existant à proximité du périmètre du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La construction d'un parking sur le périmètre du projet, actuellement occupé par de la friche mésophile, a pour impact notable l'imperméabilisation des sols. Afin de réduire cet impact, notamment vis-à-vis du cycle de l'eau, le maître d'ouvrage a opté pour un plan d'aménagement comportant 130 places de parkings perméables sur les 214 places qui seront construites, soit 61% des places créées (mesure de réduction). La réalisation d'une noue de 1040m³, permettant une régulation des eaux pluviales avant un rejet à la Nartuby complète le projet.

La réalisation de parking rendue nécessaire par l'aménagement des berges de la Nartuby, aura aussi pour effet de modifier le paysage du périmètre. Plusieurs mesures ont été prises dans le plan d'aménagement afin de garantir la bonne intégration paysagère du projet, notamment via la plantation d'environ 70 arbres d'alignements (mesure de réduction).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension et de restructuration du parking n'impactera pas l'environnement, mis-à-part la consommation d'environ 7 000m² de friche mésophile (5 000 m² par le parking et 2000 m² par la noue créée).

Il vise à compenser la perte de place de parking occasionné par les travaux de restructuration du cours d'eau de la Nartuby, qui vont empiéter sur le foncier du centre commercial et entraîner la perte de 133 places. Le plan d'aménagement retenu comporte plusieurs mesures de réduction (places perméables, intégration paysagère). La prise en compte des enjeux écologiques n'entraînera pas de conséquences négatives sur le projet (prévoir un calendrier des travaux adapté, précautions pour limitations des espèces envahissantes et conservation de la lisière arbustives et des vieux chênes vers les cyprès au nord-est du projet). En conséquence, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe supplémentaire n°1 : Extrait du plan cadastral Annexe supplémentaire n°2 : Localisation des sites ZNIEFF Annexe supplémentaire n°3 : Extrait du PPRI Annexe supplémentaire n°4 : Pré-diagnostic écologique - Juillet 2018 Annexe supplémentaire n°5 : Méthodologie de l'inventaire des zones humides du SRCE Annexe supplémentaire n°6 : Notice descriptive du permis d'aménager Annexe supplémentaire n°7 : Rapport d'étude géotechnique Annexe supplémentaire n°8 : Mission d'évaluation environnementale Phase 1 et 2 Annexe supplémentaire n°9 : Dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement (Dossier Loi sur l'eau) Annexe supplémentaire n°10 : Plan des travaux du Syndicat Mixte de l'Argens (Secteur 6)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Boulogne Billancourt

le,

30/01/19

Signature

IMMOBILIERE CARREFOUR
58 avenue Emile Zola
92649 Boulogne Billancourt Cedex
RCS Nanterre 323 439 786

